

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire 1.300 frs 800 frs	minimum 250 frs		
Avion 3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Etranger 1 an 6 mois		minimum 250 frs	
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME	
Avion 3.750 frs 2.300 frs			
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968

15 oct. — Décret n° 68-183 portant nomination d'un membre de la délégation spéciale de la circonscription administrative d'Akposso	639
19 oct. — Décret n° 68-184 accordant une autorisation personnelle minière à la « Basic Resource Developers, Inc. » valable sur toute l'étendue du territoire du Togo	640
21 oct. — Décret n° 68-185 nommant M. Walter Behrens, de l'assistance technique allemande — directeur du port autonome de Lomé	640
23 oct. — Décret n° 68-187 nommant M. Dagadzi Barnabé, ingénieur principal des travaux publics — directeur du service des travaux publics	640
24 oct. — Décret n° 68-188 nommant M. Améga Koffi Louis magistrat du 2 ^e grade 2 ^e échelon, conseiller à la cour suprême — président de la chambre judiciaire de ladite cour	640

30 oct. — Décret n° 68-189 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao récolte intermédiaire 1968	639
30 oct. — Décret n° 68-190 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du karité et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte 1968-69.	639

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1968

14 oct. — Arrêté n° 142/PR chargeant des ministres de divers intérim	640
14 oct. — Arrêté n° 143/PR/INT nommant MM. Kpégba Gaston, commissaire principal 2 ^e échelon, Boni Randolph, officier de police de 2 ^e échelon, respectivement directeur et directeur adjoint de la sûreté nationale	640
22 oct. — Arrêté n° 153/PR nommant M. Améga Louis, magistrat du 2 ^e grade 2 ^e échelon — conseiller juridique par intérim du gouvernement de la République togolaise	641
23 oct. — Arrêté n° 156/PR/INT portant nomination et mutation de chefs de poste administratif	641
30 oct. — Arrêté n° 158/PR/MCITP/BCI interdisant provisoirement l'exportation de maïs, farine de maïs, mil, haricot et d'igname et suspendant les droits d'entrée sur ces produits	640
30 oct. — Arrêté n° 159/PR chargeant le ministre délégué à la présidence chargé du ministère de l'économie rurale de l'intérim du ministre des finances et de l'économie	640

Arrêtés portant maintien temporaire en activité, désignation coutumière d'un chef de canton, octroi d'aide et de secours scolaires et renouvellement de bourses d'études aux élèves boursiers du Togo à l'étranger 641

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1968

16 oct. — Arrêté n° 311/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse de M. Kétévi Evariste 642

16 oct. — Arrêté n° 312/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Namoro Karamoko 642

16 oct. — Arrêté n° 313/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sessou Jean 642

16 oct. — Décision n° 611-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétaire général de la conférence des femmes africaines à Bamako (République du Mali). 645

18 oct. — Arrêté n° 320/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au caporal chef Tossou Mensah Edouard.. 642

18 oct. — Arrêté n° 321/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de l'ex-gendarme Doni Baniport 642

22 oct. — Arrêté n° 322/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bruce K. Esaie 643

22 oct. — Arrêté n° 323/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dovonou Elie 643

22 oct. — Arrêté n° 326/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme adjoint Katie Lamboni 643

22 oct. — Arrêté n° 327/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme adjoint Tété Eté Emmanuel .. 644

22 oct. — Arrêté n° 328/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à l'adjudant Adjai Jacob 644

22 oct. — Arrêté n° 329/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. Agbobli François 644

22 oct. — Arrêté n° 330/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme Gbovi Emmanuel 644

22 oct. — Arrêté n° 332/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. da Silva Dini Sylvanus 644

22 oct. — Arrêté n° 333/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjin André 644

22 oct. — Décision n° 627-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) 645

Arrêtés et décisions portant nominations, attribution définitive de titres fonciers, octroi d'allocations scolaires, d'allocations viagères et approbation de rôles 645

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant mutations 647

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1968

17 oct. — Arrêté n° 73/INT/APA portant interdiction de séjour au nommé Salami Djima 648

30 oct. — Arrêté n° 74/INT/STCS portant annulation et ouverture de crédit au budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1968.... 648

Arrêté n° 53/INT/APA du 7 août 1968 portant interdiction de séjour au nommé Dotsè Adanfrizo dit Ganfrizo Kpéli (*rectificatif*) 648

Arrêté et décisions portant affectations, nominations, licenciement et admission à la retraite 648

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nominations 650

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1968

21 oct. — Arrêté n° 445/MFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique 650

24 oct. — Arrêté n° 455/MFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique 650

25 oct. — Arrêté n° 461/MFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique 650

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, engagements, régularisation de situation administrative, passages automatiques d'échelon, admission à l'ENA, mise en disponibilité, détachement, constatation d'absences irrégulières, cessation définitive de fonctions, acceptation de démissions, licenciements, admission à la retraite, additif et rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant nomination, titularisation et engagement. 651

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1968

31 oct. — Décision n° 179/D/MEN fixant les dates des congés scolaires pour l'année scolaire 1968-1969 657

Décision portant affectation et nomination 658

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un cabinet médical secondaire d'ophtalmologie 658

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1968

26 oct. — Arrêté n° 463/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de trois infirmiers d'élevage 658

Arrêté n° 193/MFP/ENA du 21 mai 1968 fixant la date du concours d'entrée à l'ENA — promotion 1968-1970 (*rectificatif*) 658

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

DECRET N° 68-189 du 30-10-68 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao récolte intermédiaire 1968.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Vu le décret n° 68-141 du 11 juillet 1968 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte intermédiaire 1968 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1968 est fixée au 19 octobre 1968.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 30 octobre 1968

Gl. E. Eyadéma

DECRET N° 68-190 du 30-10-68 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du karité et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte 1968-69.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1968-69 est fixée au 21 octobre 1968.

Art. 2 — Les prix d'achat au producteur des amandes de karité de ladite récolte sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de Dapango } = 7 frs le kilogramme
« de Mango } = 7 frs le kilogramme

Centre de Lāma-Kara } = 9 frs le kilogramme
« de Bassari } = 9 frs le kilogramme

Centre de Sokodé = 10,50 frs le kilogramme.

Art. 3 — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo est fixée à 19.400 frs cfa la tonne.

Art. 4 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 30 octobre 1968

Gl. E. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DES AMANDES DE KARITE

Barème 1968-69

	Frs cfa la tonne
<i>Prix d'achat au producteur centre Sokodé ...</i>	10.500
1 Commission manutention acheteur produit	1.000
2 Transport brousse à Blitta	2.000
3 Transit Blitta	300
	3.300
<i>Valeur sur wagon Blitta</i>	13.800
4 Chemin de fer (y compris voie locale)	806
<i>Valeur nu-bascule Lomé</i>	14.606
5 Frais généraux forfait	600
6 Intérêts et Agios 7% 4 mois sur VLM	398
7 Manutention	350
8 Sacherie (13 1/3 sacs à 65)	866
9 Usure sacherie 10%	87
10 Loyer magasin	150
	2.451
<i>Valeur loco-magasin Lomé</i>	17.057
11 Déchets 3% sur VLM	512
12 Transit mise à bord (y compris voie locale)	1.031
13 Commission acheteur agréé forfait	800
	2.343
<i>Valeur à facturer à l'O.P.A.T.</i>	19.400

Nominations

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 68-183 du 15-10-68 — M. Atsou Evariste, directeur de l'école catholique de Koutoukpa est nommé, pour compter du 1^{er} octobre 1968, membre de la délégation spéciale de la circonscription administrative d'Akposso, en remplacement de M. Metsoko Zéphyrinus, titulaire d'une bourse britannique de formation professionnelle.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

N° 68-185 du 21-10-68 — M. Walter Behrens, de l'assistance technique allemande, est nommé directeur du Port Autonome de Lomé, en remplacement de M. Friedrich Möller.

Le présent décret prend effet à partir de la date de prise de fonction de l'intéressé.

N° 68-187 du 23-10-68 — M. Barnabé Dagadzi, ingénieur principal des travaux publics 3^e échelon est nommé directeur du service des travaux publics.

• N° 68-188 du 24-10-68 — M. Amega Koffi Louis, magistrat du 2^e grade 2^e échelon, conseiller à la cour suprême, est nommé président de la chambre judiciaire de ladite cour, en remplacement de M. Guy Puech.

Autorisation personnelle minière

Par décret du Président de la République :

N° 68-184 du 19-10-68 — Une autorisation personnelle minière de prospection pour les substances concensibles, valable sur toute l'étendue du territoire du Togo, est accordée à la société américaine «BASIC RESOURCE DEVELOPERS, INC.» de New-York.

La durée de validité de cette autorisation personnelle est de quatre (4) ans à compter de la date de signature du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 158-PR-MCITP-BCI du 30-10-68 interdisant provisoirement l'exportation de maïs, farine de maïs, mil, haricot et d'igname et suspendant les droits d'entrée sur ces produits.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 611-50 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature ;

Vu l'arrêté n° 125-PM-MICEP du 2 juin 1959 autorisant la sortie hors du Togo des maïs, mil, farine de maïs, riz et ignames ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan et du ministre des finances et de l'économie,

ARRETE :

Article premier — Toute sortie du territoire de maïs, mil, haricot et d'ignames est interdite jusqu'à nouvel ordre, cette interdiction s'appliquant également aux charges individuelles de ces produits dépassant trois kilogrammes.

Art. 2 — L'application du droit fiscal d'entrée frappant actuellement ces produits est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3 — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions douanières prévues en matière d'exportation en contrebande.

Art. 4 — Le chef d'Etat-Major des forces armées togolaises, le directeur de la sûreté nationale, le chef du service des douanes et les chefs de circonscription sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 5 — Le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, P.T.T. et postes des douanes, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse et de radio.

Lomé, le 30 octobre 1968

Gl. E. Eyadéma

Intérimis

N° 142-PR du 14-10-68 — Pendant l'absence de MM. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères, Sylvain Babelème, ministre de l'éducation nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère des affaires étrangères :

par M. Barthélémy Lambony, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion

Au titre du ministère de l'éducation nationale :

par M. Benoît Malou, ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

N° 159-PR du 30-10-68 — Pendant l'absence de M. Pierre Adossama, ministre délégué à la Présidence de la République chargé du ministère de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Boukari Djobo, ministre des finances et de l'économie.

Nominations

N° 143-PR-INT du 14-10-68 — M. Kpegba Gaston, commissaire principal 2^e échelon est nommé directeur de la sûreté nationale, en remplacement du capitaine de gendarmerie Comlan Paul, appelé à d'autres fonctions.

M. Boni Randolph, officier de police de 2^e classe 1^{er} échelon est nommé directeur adjoint de la sûreté nationale, en remplacement de M. Morouma Gabriel, appelé à d'autres fonctions.

Le directeur de la sûreté nationale, outre son traitement, percevra l'indemnité mensuelle spéciale de sujétion prévue par les textes en vigueur.

Les ministres de l'intérieur, des finances et de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 153-PR du 22-10-68 — M. Amega Louis, magistrat du 2^e grade 2^e échelon est nommé conseiller juridique par intérim du Gouvernement de la République togolaise, en remplacement de M. Gaucher Maurice, titulaire d'un congé administratif.

N° 156-PR-INT du 23-10-68 — M. Kao Kézié Augustin, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment chef du poste administratif de Blitta (circonscription de Sotouboua) est nommé chef du poste administratif de Guérin-Kouka (circonscription de Bassari), en remplacement de M. Nantob Bikatui Jean en stage de formation professionnelle au Canada.

M. Darago Moussa Issifou, agent permanent de 6^e catégorie échelle D, nouvellement mis à la disposition du ministre de l'intérieur, est nommé chef de poste administratif de Blitta (circonscription de Sotouboua) en remplacement de M. Kao Kézié Augustin, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement des intéressés est imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la prise de service des intéressés.

Maintien temporaire en activité

N° 149-PR-MFP du 21-10-68 — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961, M. Dovoanou Elie, brigadier-chef 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, admis à la retraite par arrêté 226-MFP du 19 juin 1968, est maintenu en activité de service pendant une période de deux mois à compter du 1^{er} septembre 1968.

A l'issue de cette période de deux mois, M. Dovoanou devra faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Désignation coutumière de chef de canton

N° 145-PR-INT-APA du 15-10-68 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Djeha K. Théophile en qualité de chef du canton de Kouma, sous le nom de Dom Gamety IV (circonscription de Klouto), en remplacement de M. Dom Gamety III, décédé.

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

Aide et secours scolaires

N° 144-PR-MEN du 15-10-68 — Une aide scolaire de 70.000 cfa (soixante-dix mille cfa) est accordée à M. Kuevi Dovi André, étudiant togolais à l'ORSTOM (24, rue Bayard Paris 8^e) pour servir d'allocation scolaire du 1^{er} octobre au 30 novembre 1968.

Un secours scolaire de 50.000 cfa (cinquante mille cfa) est accordé à M. Hodouto Gerson, étudiant boursier togolais à la faculté des sciences de Paris (Cité Universitaire 45 B, boulevard Jourdan Paris 14^e) pour servir de paiement des frais d'impression de sa thèse de doctorat de 3^e cycle.

Le montant de ces aide et secours soit 120.000 cfa (cent vingt mille cfa) ou 2.400 FF (deux mille quatre cents francs français) sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris ccP Paris 906141 pour les intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 43, article 2.

Bourses

N° 146-PR-MEN du 15-10-68 — Les bourses d'études précédemment attribuées aux élèves dont les noms suivent sont renouvelées pour l'année scolaire 1968-69 :

A — Ecole nationale d'ingénieurs de Bamako

Akakpo Yawovi Innocent, admis en 2^e année des TP
Badjo Yao Paul, admis en 2^e année des TP
Doe-Bruce Thomas, admis en 2^e année des TP
Edorh Grégoire, admis en 2^e année des TP

B — Ecole des adjoints techniques de Bamako

Mable Denys Anani, admis en 2^e année.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 42, article 4.

N° 147-PR-MEN du 15-10-68 — Les bourses d'études précédemment attribuées aux élèves dont les noms suivent sont renouvelées pour l'année scolaire 1968-69 :

A — Collège technique d'agriculture de Bingerville

Açcolatsé Henri, admis en 2^e année
Doh Jonas, admis en 2^e année
Kpeglo Gabriel, admis en 3^e année
Tebou Koffi Jonas, admis en 2^e année
Yao Abilé Julien, admis en 2^e année

B — Ecole d'assistants d'élevage de Bamako

Addra Wenceslas, admis en 2^e année
Amadoto Christian, admis en 3^e année
Awutor Claude Bernard, admis en 2^e année
Bokovi Victorin, admis en 2^e année.

Les bourses d'études précédemment attribuées aux élèves dont les noms suivent sont supprimées pour compter, du 1^{er} octobre 1968 :

A — Collège technique d'agriculture de Bingerville

Seddouh Georges, pour études terminées

B — Ecole d'assistants d'élevage de Bamako

Odah Jean-Baptiste, pour études terminées
Ukoh Auguste, pour études terminées.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 42, article 5.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Révision et concession de pensions de retraite

N° 311-MFE-MF-CR du 16-10-68 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à Mme veuve Ketevi Nohouégbo Adangbo (née Comlanzin), épouse de Ketevi Evariste, chef de station principal de C.E. des C.F.T. (indice 1.050 — pourcentage 70%) en retraite, décédé le 2 décembre 1967, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale cent cinquante mille quatre vingt huit (150.088) frs pour compter du 3 septembre 1968 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Joseph, né le 10 juin 1941
Cathérine, née le 30 avril 1946
Etienne, né le 3 septembre 1952.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quinze mille huit (15.008) francs pour compter du 3 septembre 1968.

N° 312-MFE-MF-CR du 16-10-68 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Namoro Karamoko, instituteur adjoint de C.E., directeur d'école de 5 à 9 classes du corps de l'enseignement du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 60% des émoluments de base correspondant à l'indice 1.250.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à trois cent six mille trois cents (306.300) francs pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse à M. Namoro Karamoko pour compter du 1^{er} janvier 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Kouloubali, née le 13 mars 1942
Fatimata, née le 19 mai 1944
Abdoulaye, né le 7 avril 1945
Alahassani, né le 23 mai 1946
Oumorou, né le 3 avril 1949
Rahamata, née le 13 novembre 1950.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante seize mille cinq cent soixante seize (76.576) francs pour compter du 1^{er} janvier 1968.

M. Namoro Karamoko pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Namadou, né le 21 juillet 1953
Idrissou, né le 13 août 1954
Soiljou, né le 29 novembre 1956
Cheibou, né le 8 juin 1957
Miémounatou, née le 13 décembre 1957
Ibrahim, né le 13 juillet 1959
Saada, née le 26 mai 1960
Takira, née le 15 avril 1964.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 90-MFE-MF-CR du 17 février 1968 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 313-MFE-MF-CR du 16-10-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 60%) au montant annuel de cent soixante six mille cent quarante (166.140) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sessou Jean, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics (indice 678) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1968.

M. Sessou Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Roger, né le 30 décembre 1948
Pierre, né le 18 janvier 1954
Gabriel, né le 22 mars 1954
Bertille, née le 5 novembre 1958
Raymond, né le 23 janvier 1961
Berthe, née le 4 juillet 1962
Ange, né le 2 octobre 1964
Cécile, née le 14 janvier 1965
Valérie, née le 1^{er} avril 1967
Jacqueline, née le 25 juillet 1967.

N° 320-MFE-MF-CR du 18-10-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 42%) au montant annuel de quatre vingt dix huit mille six cent vingt huit (98.628) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} septembre 1968 et à cent sept mille sept cent deux (107.702) francs pour compter du 1^{er} juin 1962 sur les fonds de l'Etat français à M. Tossou Mensah Edouard, caporal-chef 5^e échelon n° mle 87567 du personnel des forces armées togolaises (indice 575) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Tossou Mensah Edouard pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Désiré, né le 24 octobre 1956
Jean-Claude, né le 1^{er} décembre 1958
Marcel, né le 15 janvier 1963
Jeanne, née le 17 février 1965
Paula, née le 17 février 1965
Afi, née le 7 octobre 1967
Pierre, né le 22 février 1968.

N° 321-MFE-MF-CR du 18-10-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Doni Kondjiti, née Sankper, épouse de M. Doni

Baniport, ex-gendarme de 2^e classe 9^e échelon n^o mle 1801 (indice 550 — pourcentage 40%), décédé le 16 mars 1968 à Dapango, une pension de veuve au taux annuel de quarante quatre mille neuf cent vingt quatre (44.924) francs pour compter du 1^{er} avril 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille neuf cent quatre vingt quatre (8.984) francs l'an pour compter du 1^{er} avril 1968 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Diob, né en 1948
Lingah, née le 30 juillet 1950
Pabigani, né le 22 mai 1953
Ayaovi, née le 29 novembre 1956
Befoi, née le 29 septembre 1959
Troitré, né le 25 novembre 1959
Gnimpha, née le 28 novembre 1962
Dambouame, née le 3 juin 1967
Yendouban, né le 2 décembre 1967.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n^o 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Doni Yendjoi, chargé de leur tutelle.

N^o 322-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de cent quatre vingt cinq mille deux cent cinquante deux (185.252) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce K. Esaïe, brigadier chef 3^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce K. Esaïe pour compter du 1^{er} septembre 1968 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Emmanuel, né le 30 novembre 1943
Justine, née le 3 juillet 1946
Amen, né le 7 mai 1951
Esther, née le 31 juillet 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt sept mille sept cent quatre vingt huit (27.788) francs pour compter du 1^{er} septembre 1968.

M. Bruce K. Esaïe pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Mathilde, née le 26 juin 1954
Manassé, né le 28 août 1955

Ernest, né le 28 avril 1957
Brigitte, née le 19 février 1958
Béatrice, née le 20 août 1958
Edith, née le 19 octobre 1958
Vasty, née le 16 décembre 1959
Christine, née le 7 décembre 1961
Barthélémy, né le 2 juin 1963
John, né le 12 décembre 1963
Dorice, née le 11 avril 1965.

N^o 323-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 58%) au montant annuel de cent trente neuf mille sept cent cinquante six (139.756) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dovonou Elie, brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1968.

M. Dovonou Elie pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 21^e rang) ci-après désignés :

Marguerite, née le 17 octobre 1948
Chrysostome, né le 27 janvier 1950
Calixte, né le 17 décembre 1951
Germaine, née le 28 mai 1952
Hermine, née le 1^{er} avril 1954
Auge, née le 2 octobre 1954
Richard, né le 3 avril 1957
Kokuvi, né le 12 juin 1957
Justin, né le 26 septembre 1959
Dorothee, née le 6 février 1960
Philomène, née le 20 décembre 1960
Assibavi, née le 21 janvier 1962
Clotilde, née le 14 juin 1962
Germain, né le 18 janvier 1964
Sabine, née le 2 septembre 1964
Clément, né le 24 novembre 1964
Joseph, né le 27 février 1967
Séraphine, née le 12 septembre 1967
Gilbert, né le 4 février 1968.

N^o 326-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38%) au montant annuel de cinquante huit mille neuf cent soixante douze (58.972) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Katie Lamboni, gendarme adjoint de 2^e classe 5^e échelon n^o mle 079 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 380) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Katie Lamboni pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Michel, né le 22 février 1961
 Sanagba, né le 29 avril 1963
 Louise, née le 25 août 1963
 Rosalie, née le 5 septembre 1965
 Richard, né le 1^{er} avril 1968.

N^o 327-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 34%) au montant annuel de cinquante deux mille sept cent soixante huit (52.768) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tété Eté Emmanuel, gendarme adjoint de 2^e classe 5^e échelon n^o mle 073 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 380) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Tété Eté Emmanuel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant unique ci-après désigné :

Dédévi, née le 20 janvier 1958.

N^o 328-MEF-MF-CR du 22-10-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 51%) au montant annuel de cent quatre vingt dix sept mille huit cent soixante douze (197.872) francs cfa payable comme suit :

— quatre vingt dix mille cent cinquante quatre (90.154) francs cfa sur les fonds de l'Etat français ;

— cent sept mille sept cent vingt (107.720) francs cfa sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} octobre 1968 à M. Adjai Jacob, adjudant 2^e échelon n^o mle 042 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 950) admis à la retraite.

M. Adjai Jacob pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Ahouéfa, née le 20 octobre 1962
 Kokou, né le 23 septembre 1964
 Koffi, né le 6 mai 1966
 Essivi, née le 19 mai 1968.

N^o 329-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Agbobli Akoèba (née Djégué Djondo), épouse de M. Agbobli François, ouvrier de 2^e classe des travaux publics du Togo en retraite (indice 591, pourcentage 41%) décédé le 7 novembre 1967, une pension de veuve au montant annuel de quarante neuf mille quatre cent quatre vingt (49.480) francs pour compter du 1^{er} décembre 1967.

N^o 330-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37%) au montant annuel de quatre vingt dix huit mille deux cent vingt

(98.220) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbovi Emmanuel, gendarme 5^e échelon n^o mle 060 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Gbovi Emmanuel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Antoinette, née le 19 novembre 1955
 Thérèse, née le 15 octobre 1957
 Joseph, né le 6 avril 1960.

N^o 332-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme Da Silva Wossila (née Pio)
 Mme Da Silva Sefouratou (née Bida)

épouses de M. Da Silva Dini Sylvanus, ouvrier principal hors classe des chemins de fer du Togo en retraite (indice 678, pourcentage 59%) décédé le 24 octobre 1967, une pension de veuve au taux annuel de quarante mille huit cent quarante quatre (40.844) francs pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à seize mille trois cent trente six (16.336) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1967 à chacun des orphelins mineurs ci-après désignés :

Moufoutao, né le 29 mai 1949
 Falilou, né le 28 mars 1952
 Bachirou, né le 27 décembre 1954
 Moussah, né le 24 mai 1957
 Zikiratou, née le 24 octobre 1959
 Latifou, né le 12 septembre 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de M. Da Silva Jacintho Sadissou Léonidas, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N^o 333-MFE-MF-CR du 22-10-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de cent trente quatre mille trois cent soixante quatre (134.364) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjin André, brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 470) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjin André, pour compter du 1^{er} juillet 1968, une majoration pour famille nom-

breuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Louise, née en 1943
 Virginie, née en juillet 1945
 Léontine, née en 1945
 Amoussou, né en 1946
 Assiba, née en 1949
 Bernard, né le 16 avril 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente trois mille cinq cent quatre vingt douze (33.592) francs pour compter du 1^{er} juillet 1968.

M. Adjin André pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Anastasia, née le 18 décembre 1954
 Valentine, née le 14 février 1956
 Henri, né le 15 juillet 1958
 Gabriel, né le 24 mars 1960
 Constant, né le 9 avril 1962
 Clément, né le 28 septembre 1962
 Hyacinthe, née le 11 septembre 1965
 Blanche, née le 3 mars 1967.

Autorisations de paiement

N° 611-D-MFE-F du 16-10-68 — Est autorisé le paiement en faveur du secrétaire général de la Conférence des Femmes Africaines, à son compte courant postal n° 01844 Bamako (République du Mali), de la somme de sept cent mille (700.000) francs cfa, au titre de droit d'adhésion du Togo à cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 39, article 3, sera mandatée au nom du trésorier-payeur en régularisation du virement anticipé effectué par la BCEAO Lomé.

N° 627-D-MFE-F du 22-10-68 — Est autorisé le paiement au profit de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) de la somme de un million sept cent quarante et un mille cinq cents (1.741.500) francs au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la Centrale d'Energie Electrique du Togo pendant le mois de juillet 1968 soit :

a) — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :	
4,50 frs x 232.200	1.044.900
b) — Taxe perçue au profit du fonds routier sur la vente du gas oil : 3 frs x 232.200	696.600
	<hr/> 1.741.500

Cette somme sera mandatée par les soins du service des finances au nom de la Compagnie Energie Electrique du Togo et virée à son compte n° 60.124 U.T.B. Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 36, article 3.

Nominations

N° 613-D-MFE-F du 16-10-68 — M. Loko Gabriel, agent permanent hors catégorie, en service à l'agence spéciale d'Atakpamé, est nommé agent spécial par intérim pendant l'absence de M. Kangbeni Idrissou, titulaire du poste, en repos de convalescence.

N° 614-D-MFE-MEN du 16-10-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 597-MFE-MEN du 6 novembre 1967 nommant M. Kpodar Samuel, régisseur de la caisse d'avance du cours complémentaire de Tsévié.

M. Aziagbe Frédéric, économiste au cours complémentaire de Tsévié, est nommé régisseur de la caisse d'avance et des menues dépenses audit établissement.

M. Aziagbe Frédéric devra justifier dans les formes réglementaires l'avance mise à sa disposition.

N° 616-D-MFE du 16-10-68 — M. Adama Godfroid, ingénieur géomètre de 2^e classe 3^e échelon, en service à la section topographique, est nommé chef de la dite section.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 334-MFE du 26-10-68 — M. Abaglo Eugène, inspecteur des impôts de 2^e classe 3^e échelon est nommé conseiller technique par intérim du ministre des finances et de l'économie, en remplacement de M. Kervella Joseph, parti en congé.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 8, article 11 du budget général, exercice 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter du 22 octobre 1968.

Attribution définitive de titres fonciers

N° 314-MFE-DOM du 16-10-68 — Est attribué à titre définitif à M. Bessi Gabriel, le lot n° 5 du lotissement de Lama-Kara, objet du titre foncier n° 759 du Territoire du Togo.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 315-MFE-DOM du 16-10-68 — Est attribué à titre définitif à M. Bessi Gabriel, le lot n° 103 du lotissement de Lama-Kara, objet du titre foncier n° 2661 du Territoire du Togo.

Le chef de la circonscription administrative de Lama-Kara et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 316-MFE-DOM du 16-10-68 — Est attribué à titre définitif aux héritiers de feu Rudolph Kavege, le lot n° 4 du lotissement de Tsévié, objet du titre foncier n° 4691 de la République togolaise.

Le maire de la commune de Tsévié et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Allocations scolaires

N° 643-D-MF-MEN du 28-10-68 — Une allocation scolaire de 300.000 cfa (trois cent mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo au collège technique de Bingerville pour la période du 4^e trimestre de l'année 1968 (octobre-novembre-décembre 1968) suivant détail ci-après : Par élève et par mois : 20.000 cfa.

Accolatsé Henri	20.000 x 3	=	60.000
Doh Jonas	20.000 x 3	=	60.000
Kpeglo Gabriel	20.000 x 3	=	60.000
Tépou Koffi Jonas	20.000 x 3	=	60.000
Yao Abilé Julien	20.000 x 3	=	60.000
Total			300.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à Bingerville (République de Côte d'Ivoire).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1968, chapitre 42, article 5, paragraphe 2.

N° 644-D-MF-MEN du 28-10-68 — Une allocation de 250.000 cfa (deux cent cinquante mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'Ecole Nationale des ingénieurs et à l'Ecole des adjoints techniques de Bamako pour la période du 4^e trimestre de l'année 1968 (octobre — novembre — décembre 1968) suivant détail ci-après : Par élève et par trimestre : 50.000 cfa.

Akakpo Yawovi Innocent	50.000
Badjo Yao Paul	50.000
Doe-Bruce Thomas	50.000
Edorh Grégoire	50.000
Mable Denys Anani	50.000
Total	250.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à l'Ecole Nationale des ingénieurs et à l'Ecole des adjoints techniques à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1968, chapitre 42, article 4.

N° 645-D-MF-MEN du 28-10-68 — Une allocation scolaire de 300.000 cfa (trois cent mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'Ecole des assistants

d'élevage de Bamako pour la période du 4^e trimestre de l'année 1968 (octobre — novembre — décembre 1968) suivant détail ci-après : Par élève et par mois : 25.000 cfa.

Addra Wenceslas	25.000 x 3	=	75.000
Amadoto Christian	25.000 x 3	=	75.000
Awitor Claude Bernard	25.000 x 3	=	75.000
Bokovi Victorin	25.000 x 3	=	75.000
Total			300.000

Le montant de cette dépense soit 300.000 cfa (trois cent mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1968, chapitre 42, article 5, paragraphe 1.

Allocations viagères

N° 324-MFE-MF-FR du 22-10-68 — Une allocation viagère annuelle de soixante et un mille sept cent soixante (61.760) francs est accordée à M. Agbodjalou Amouzou, agent permanent de 3^e catégorie échelle A, précédemment en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé, qui a accompli 29 ans 5 mois 25 jours de services effectifs au 30 juin 1968 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 732-MFP du 25 mai 1968.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1968, est imputable au budget général.

N° 325-MFE-MF-FR du 22-10-68 — Une allocation viagère annuelle de soixante douze mille neuf cent vingt huit (72.928) francs est accordée à M. Amouzou Kokou, menuisier permanent de 5^e catégorie échelle A, précédemment en service à la subdivision sanitaire de Mango, qui a accompli 29 ans 4 mois de services effectifs au 31 juillet 1968 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 931-MFP du 5 juillet 1968.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} août 1968 est imputable au budget général.

Rôles

N° 317-MFE/AI du 16-10-68. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

142 B.I.C.	3.253.680
B.N.C.	1.613.752
Taxe progressive	371.400
I.G.R.	3.040.212
	<u>8.279.044</u>
à reporter	8.279.044

report	8.279.044	
143 B.I.C.	25.000	
I.G.R.	7.200	
	<u>32.200</u>	8.311.244

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

144 T.V.L.	271.616	
T.V.V.	8.932	
T.V.	546.902	
	<u>827.450</u>	
145 T.V.L.	387.063	
T.V.V.	9.968	
T.V.	681.504	
	<u>1.078.535</u>	
146 T.V.L.	976.865	
T.V.V.	16.793	
T.V.	779.337	
	<u>1.772.995</u>	
147 T.V.L.	2.435.934	
T.V.V.	78.644	
T.V.	1.737.892	
	<u>4.252.470</u>	7.931.450
Total		16.242.694

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de seize millions deux cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-quatorze francs est fixée au 31 octobre 1968.

N° 318-MFE/AI du 16-10-68. — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercicé 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

153 B.I.C.	137.610.366
-----------------	-------------

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cent trente-sept millions six cent dix mille trois cent soixante-six francs est fixée au 15 octobre 1968.

N° 331-MFE/AI du 22-10-68. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercicé 1968 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

154 Taxe s/la V.L.	974.587	
Taxe s/la V.V.	486	
Taxe de voirie	606.962	
	<u>1.582.035</u>	
155 Taxe s/la V.L.	267.238	
Taxe de voirie	420.009	
	<u>687.247</u>	
156 Taxe s/la V.L.	383.889	
Taxe s/la V.V.	8.600	
Taxe de voirie	649.895	
	<u>1.042.384</u>	
		3.311.666
Total		3.311.666

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions trois cent onze mille six cent soixante six francs est fixée au 15 novembre 1968.

N° 336-MFE/AI du 28-10-68. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

160 Taxe progressive	11.312.374	
Vers. forfait.	2.129.258	
	<u>13.441.632</u>	
161 B.I.C.	13.750	
Taxe progressive	52.240	
	<u>65.990</u>	13.507.622

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

160 Taxe civique	968.850	
161 Taxe civique	12.960	
162 Patentes	93.233	
C/A s/patentes	13.146	
	<u>106.379</u>	1.088.189
Total		14.595.811

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Mutations

N° 20-D-MAE du 25-10-68 — Les fonctionnaires dont les noms suivent, en service au département du ministère des affaires étrangères reçoivent les affectations suivantes :

M. Emmanuel Tsatsu, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment chancelier chargé des questions financières et comptables à l'ambassade de la République togolaise à Lagos (République Fédérale du Nigéria) est muté à Paris (France) en remplacement de M. Romuald Amegnigan, qui reçoit une autre affectation.

M. Romuald Amegnigan, commis d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, chancelier chargé des questions financières et comptables à l'ambassade du Togo à Paris est muté à Lagos en remplacement de M. Emmanuel Tsatsu, appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments des intéressés seront supportés par le budget général — chapitre 12, article 4 en ce qui concerne M. Tsatsu et par l'article 8 quant à M. Amegnigan.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1968.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

N° 73-INT-APA du 17-10-68 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 18 octobre 1968, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Salami Djima, détenu à la prison civile de Sokodé, né le 23 septembre 1942 à Ibadan (Nigéria), fils de Salami Aholadji et de Alimatou, boutiquier, demeurant à Accra (République du Ghana), condamné pour vol à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 24 avril 1968 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.113/32.232).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annulation et ouverture de crédit

N° 74-INT-STCS du 30-10-68 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1968.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (mat). —

Article 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux 87.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1968.

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 5 — Cotisations à la CCPFT 87.000

Rectificatif

RECTIFICATIF du 28-10-68 à l'arrêté n° 53-INT-APA du 7 août 1968 portant interdiction de séjour.

Au lieu de :

a) pour une durée de dix ans, à compter du 26 octobre 1968, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Dotse Adanfrizo dit Ganfrizo Kpéli, détenu à la prison civile de Tsévié, né en 1922 à Aflao (République du Ghana), y demeurant, fils de Dotse Apédji et de feue Sodamdé, pêcheur, condamné pour vol et tentative de vol à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour*

Lire :

a) pour une durée de dix ans, à compter du 26 octobre 1968, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Dotse Adanfrizo dit Ganfrizo Kpéli, détenu à

la prison civile de Tsévié, né en 1922 à Aflao (République du Ghana), y demeurant, fils de Dotse Apédji et de feue Sodamdé, pêcheur, condamné pour vol et tentative de vol à trois ans de prison et *dix ans d'interdiction de séjour*

Le reste sans changement.

Affectations — Nominations

N° 68-D-INT du 18-10-68 — Le capitaine de gendarmerie Paul Comlan, précédemment directeur de la sûreté nationale, est remis à la disposition du ministre de la défense nationale pour être affecté à la gendarmerie nationale.

N° 71-D-INT du 22-10-68 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne l'officier de police adjoint de 2^e classe 3^e échelon Hoffer Maurice, la note de service n° 2630-DSN-ADM du 18 octobre 1968 portant affectation et nomination.

Les fonctionnaires de la police ci-après désignés, sont affectés et nommés comme suit :

A la direction de la sûreté nationale

Gnofam Mani Michel, officier de police précédemment en service au commissariat de police d'Anécho.

Tchaorom Mani Honoré, officier de police, est nommé chef de la section identité judiciaire.

Ayao Edouard, officier de police précédemment en service au commissariat central.

Hillah A. Alfred, officier de police en service à la direction de la sûreté nationale est nommé chef de la section brigade mobile.

Bouraima Inoussa, officier de police adjoint, précédemment en service à Tsévié est nommé premier adjoint au chef de la section brigade mobile.

Naykpagah K. Lucas, officier de police adjoint en service à la direction de la sûreté nationale est nommé deuxième adjoint au chef section brigade mobile.

Glakar John, officier de police adjoint en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé chef de la section immigration-émigration.

Sekle K. Théodore, officier de police adjoint en service à la direction de la sûreté nationale est nommé adjoint au chef de la section I-E.

Gbodui Moïse, gardien de la paix précédemment en service au commissariat des C.F.T., est mis à la disposition du chef secrétariat de la direction de la sûreté nationale.

Batei B. Pierre, gardien de la paix en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé chef du secrétariat du service spécial de la police.

Au commissariat central de Lomé

Sognigbe David, officier de police précédemment en service à la D.S.N.

Gannyi-Akué Simon, officier de police précédemment en service à la D.S.N.

Blucktor Emmanuel, officier de police précédemment en service à la D.S.N.

Soglo H. Paul, officier de police adjoint précédemment en service à la D.S.N.

Barcola E. Stéphan, gardien de la paix précédemment en service à Lama-Kara.

Lawson L. Emmanuel, gardien de la paix précédemment en service à Dapango.

Djadja Frantz, gardien de la paix précédemment en service à Hilla-Condji.

Bodjona Théodore, gardien de la paix en service à Atakpamé.

Au commissariat de police du 2^e arrondissement

Eklou René, officier de police adjoint précédemment en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé adjoint au commissaire du 2^e arrondissement de Lomé.

Au commissariat de police du 4^e arrondissement

Awoumey K. Sylvanus, officier de police adjoint précédemment en service au commissariat central de Lomé, est nommé commissaire de police du 4^e arrondissement de Lomé.

Au commissariat de police spéciale du réseau des C.F.T.

Osseyi Jean Alexandre, officier de police précédemment en service à Dapango, est nommé commissaire de police spéciale du réseau des CFT.

Gbadoe F. Michel, brigadier-chef de police, précédemment en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé chef secrétariat du commissariat de police spéciale du réseau des CFT.

Sondoh Georges, gardien de la paix, précédemment en service à Dapango.

Au commissariat de police spéciale du Port de Lomé

Edorh Christophe, gardien de la paix 2^e classe 4^e échelon précédemment en service à Anécho.

Au commissariat de police de la ville d'Anécho

Pana B. Georges, officier de police précédemment en service à Sokodé, est nommé commissaire de police de la ville d'Anécho.

Sodoga Ayivi Anani, gardien de la paix 1^{re} classe 1^{er} échelon précédemment en service à Dapango.

Poste frontière de Sanve-Condji

Semadegbe Emmanuel, gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon précédemment en service au commissariat central.

Au commissariat de police de la ville d'Atakpamé

Morouma Gabriel, commissaire de police, précédemment en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé commissaire de la ville d'Atakpamé.

Hoffer M. Maurice, officier de police adjoint en service à Atakpamé est nommé adjoint au commissaire de la dite ville.

Abalo Pascal, gardien de la paix en service au commissariat central.

Au commissariat de police de la ville de Bassari

Yassihirou Bio, gardien de la paix en service à Bassari.

Bola Akrolassoga, gardien de la paix en service à Bafilo.

Au commissariat de police de la ville de Dapango

Norbert Thomas, commissaire de police précédemment en service à Sokodé est nommé commissaire de police de la ville de Dapango.

Gbaguidi Sébastien, gardien de la paix en service au commissariat du Port de Lomé.

Géraldo Ignace, brigadier de police en service à la sûreté nationale.

Moèvi Isaac, gardien de la paix 2^e classe 4^e échelon précédemment en service au commissariat de police spéciale du réseau des C.F.T. à Lomé.

Au commissariat de police de la ville de Lama-Kara

Obympé Adolphe, gardien de la paix de 2^e classe 3^e échelon précédemment en service au commissariat central de la ville de Lomé.

Au commissariat de police de la ville de Palimé

N'Soukpoe Alphonse, commissaire de police précédemment en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé commissaire de police de la ville de Palimé.

Au commissariat de police de la ville de Sokodé

Edoh Antoine, commissaire principal de police, précédemment en service à Palimé, est nommé commissaire de police de la ville de Sokodé.

Au commissariat de police de la ville de Tsévié

Abalo Emmanuel, gardien de la paix, précédemment en service à Dapango.

La présente décision a effet pour compter de sa date de signature.

Licenciement

N^o 72-INT-STCS du 16-10-68 — M. Tamakloe Emmanuel, gardien de la paix stagiaire, en service à la direction de la sûreté nationale, est licencié de son emploi pour fautes graves et mauvaise manière habituelle de servir.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

Retraite

N^o 74-INT-CGC du 30-10-68 — L'adjudant Abalotou Koubama, n^o mle 002, en service dans le corps des gardiens de circonscription (Pagouda), est admis à

faire valoir ses droits à la retraite après 25 ans de services effectifs pour compter du 1^{er} janvier 1969. Dans la limite de ses droits, il pourra prétendre à un congé libérable de deux mois valable du 1^{er} novembre au 31 décembre 1968 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre ses foyers.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1^{er} janvier 1969.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

N° 36-MTP du 21-10-68 — M. Gaglo Paul, inspecteur 1^{er} échelon des postes et télécommunications est nommé chef du bureau des études postales.

M. Kuassi Ahlin Paul, inspecteur 1^{er} échelon des postes et télécommunications est nommé chef du bureau d'études des télécommunications.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

N° 445-MFP du 21-10-68 — Mme Mikem, née Ahyee Marie-Louise, sage-femme de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est promue au grade de sage-femme principale 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Mme Mikem est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 455-MFP du 24-10-68 — Sont promus au titre de l'année 1967 les fonctionnaires du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

Premier semestre

Pour compter du 1^{er} janvier 1967

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

Vovor, née Moreira Emilie, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

Kangni Bernard, agent technique de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

Adekambi Ferdinand, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Deuxième semestre

Pour compter du 1^{er} juillet 1967

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme principale

Segbedji, née Sanvee Elise, sage-femme de 1^{re} classe 3^e échelon

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

Ameyou, née de Souza Caroline, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

Gbedo, née Thompson Josephine, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

Adjévi Louis	Ahyee Xavier
Klutsé Céline	Aduayi Alexandre
Koudouovoh Michel	Johnson Polycarpe
Toméga Mathias	Segbeaya Jean-Marie
de Souza Elje	Naassou Félix

agents techniques de 2^e classe 4^e échelon

N° 461-MFP du 25-10-68 — Sont promus au titre de l'année 1968 les fonctionnaires du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

Premier semestre

Pour compter du 1^{er} janvier 1968

CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET
CHIRURGIENS-DENTISTES (catégorie A1)

Au grade de médecin-inspecteur de C.E.

Gagli K. Emmanuel, médecin-inspecteur 3^e échelon

Au 1^{er} échelon du grade de médecin-inspecteur

Glokpör Foli Georges, médecin-en-chef 3^e échelon

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe

Johnson Eléonore, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

Divo Ayaovi Antoine	Adjonou Christian
Lawson Body Benjamin	Mensah Ambroise
Mensah Akouété Damien	Adigbli Conrad
Kpontufe Assimpah Jean	Amegan K. Emmanuel
Kpatcha Albert	Kouevi Bernard
Tossa Philippe	Tossou Alex
d'Almeida Richard	Mensah A. Norbert

agents techniques de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier d'Etat principal
Attiogbé Théophile, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

Tchalla David	Gneza Charles
Guinhouya Edouard	Edorh Félicia
Kossi, née Chakpla Jeanne	Morou Adam
Wilson Marguerite	

infirmiers d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Deuxième semestre

Pour compter du 1^{er} juillet 1968

CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES (catégorie A1)

Au 1^{er} échelon du grade de médecin-en-chef
Bitho Théophile, médecin ordinaire 4^e échelon

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Pour compter du 18 août 1968

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe
Desanti Michèle-Mélanie, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

Pour compter du 1^{er} novembre 1968

Au 1^{er} échelon du grade de sage-femme de 1^{re} classe
Naassou Marie-Louise, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Pour compter du 1^{er} juillet 1968

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

Dantare Sinandja	Boyode Georges
Kassegne Clément	Atouga Massa Jacques
Nouwossa Lucien	Akoh Kokouba Blaise
Tairou Seni	Ayivor Bruno
Lawson Latévi Emile	Schneider Bernice
Anitrani Japhet	Dom Samuel

infirmiers d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT (catégorie C)

Au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 1^{re} classe

Kpelevi Valentin, assistant d'hygiène d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Intégrations

N^o 435-MFP du 17-10-68 — Mlle Houkportie Micheline, titulaire du diplôme de sage-femme délivré en République d'Allemagne Fédérale, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique au grade de sage-femme de 2^e classe 1^{er} échelon

stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N^o 436-MFP du 17-9-68 — M. Gumedzoe Georges, titulaire du B.E.P.C. et qui a été déclaré admis à l'institut (session de l'année 1957) est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 437-MFP du 17-10-68 — M. Beleyi Pouta Jacques, licencié en droit, qui a suivi avec succès le programme de formation diplomatique de l'institut universitaire des hautes études internationales à Genève est, en attendant l'institution d'un corps pour les fonctionnaires des affaires étrangères, admis dans celui de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 438-MFP du 17-10-68 — M. Kuevjakoe Téko Pascal, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (option aide-comptable) de deux certificats de l'institut africain pour le développement économique et social d'Abidjan (option sociologie et économie politique), et qui a effectué un stage de deux ans dans le secteur bancaire tunisien, est admis dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 14 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N^o 439-MFP du 17-10-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n^o 346-MFP du 4 octobre 1967 portant intégration.

M. Agbavor Yawo Vincent, titulaire du C.A.P. de mécanicien-dentiste du collège d'enseignement technique de Lyon est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22 — article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 440-MFP du 17-9-68 — Les candidats ci-dessous désignés sont nommés gardiens de la paix 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) du corps des fonctionnaires de la police et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14 — article 7 du budget général) :

Ali Farno	Malou Etienne
Assih Céphas	Okpokou Laurent
Ezoukounawo Jean	Toï Dinanèboutcho
Kpatcha Emmanuel	Banassim Jean-Claude.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1968.

N° 441-MFP du 17-10-68 — MM. Amedanou K. Simon et Tsegan Grégoire, moniteurs permanents de 2^e catégorie échelle A, M. Pelei D. Albert, instituteur adjoint à salaire mensuel, titulaires du BEPC, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement au grade d'instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

N° 446-MFP du 21-10-68 — M. Akoubja Louis, titulaire du certificat de la section supérieure des tourneurs et du diplôme de technicien (spécialité construction mécanique), est admis dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf en qualité de contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550), et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget annexe des C.F.T.).

Le présent arrêté a effet pour compter du 15 juillet 1968.

N° 450-MFP du 23-10-68 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Voulé Fritz Marcel, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, l'arrêté n° 299-MFP du 10 août 1968 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils.

N° 453-MFP du 23-10-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 238-MFP du 16 août 1966 portant intégration.

M. Ataké Prosper, titulaire du certificat de l'institut des hautes études d'Outre-Mer (cycle B) section administration générale, est intégré dans le cadre des attachés d'administration dans les conditions suivantes :

25-8-65 — attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

25-8-67 — attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 456-MFP du 24-10-68 — M. Bataba K. Adrien, titulaire du B.E.P.C. est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1968.

N° 457-MFP du 24-10-68 — M. Dosso Grégoire, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 5 — paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 458-MFP du 24-10-68 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Gueze Kwami Emmanuel, l'arrêté n° 396-MFP du 25 septembre 1968 portant intégration.

M. Gbedze Kwami Emmanuel, élève-maître de l'école normale d'Atakpamé, titulaire du certificat de fin d'études normales, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

N° 459-MFP du 24-10-68 — Mlle Mensah Rita, titulaire de la licence ès lettres d'enseignement de lettres modernes et du diplôme d'études supérieures et de lettres modernes, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 465-MFP du 28-10-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 427-MFP du 11 octobre 1968 portant intégration dans le cadre des adjoints techniques de M. Gbedjé Boniface, adjoint technique mécanicien contractuel.

Titularisations

N° 443-MFP du 21-10-68 — M. Segbe Gabriel, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 3 avril 1967 (A.C. 1 an).

M. Segbe est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 3 avril 1968.

N° 447-MFP du 21-10-68 — M. Tossou Gabriel, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 6 mars 1967 (A.C. 1 an).

M. Tossou est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 6 mars 1968.

N° 448-MFP du 21-10-68 — M. Gbadoe Gabriel, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1968 (A.C. 1 an).

N° 467-MFP du 29-10-68 — M. Segbe Gabriel, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 3 avril 1968 (A.C. 1 an).

Le présent arrêté annule l'arrêté n° 443-MFP du 21 octobre 1968.

Engagements

N° 1501-D-MFP du 16-10-68 — M. Ahiany Anani Samuel, licencié ès lettres est, en attendant son intégration dans un cadre régulier, engagé en qualité d'agent d'administration au salaire mensuel de quarante neuf mille huit (49.008) francs et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence (chapitre 6, article 6 du budget général).

Pour les déplacements, M. Ahiany est classé au groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 1521-D-MFP du 22-10-68 — Sont engagées comme agents permanents pour le service de l'inspection du travail, les personnes dont les noms suivent :

M. Etse Hubert, secrétaire-aide-comptable de 4^e catégorie échelle A

Mlle Kougnaglo Philomène, employée de bureau de 3^e catégorie échelle A

Mme Tchou Angèle, employée de bureau de 2^e catégorie échelle A.

Le salaire des intéressés est imputable au chapitre 24, article 6, paragraphe 1 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1523-D-MFP du 23-10-68 — Mlle Arzouma P. A. Marie-Madeleine est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (Direction des services agricoles).

Le salaire de l'intéressée sera imputable au budget de l'office des produits agricoles du Togo (O.P.A.T.).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1524-D-MFP du 23-10-68 — Mme Freitas, née Magnanelli Eliane est engagée en qualité d'institutrice au salaire mensuel de trente-neuf mille (39.000) francs, et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général — poste ATF).

La présente décision a effet pour compter du 14 octobre 1968.

N° 1526-D-MFP du 23-10-68 — M. Gbadoe Kossi Ambroise est engagé en qualité d'aide-infirmier permanent de 2^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget autonome du centre national hospitalier).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1527-D-MFP du 23-10-68 — Mlle Fossaert Myrtille, infirmière diplômée d'Etat, titulaire du certificat de santé publique (section paramédicale), est engagée en qualité d'infirmière au salaire mensuel de vingt-sept mille (27.000) francs, et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1528-D-MFP du 23-10-68 — M. Boukari Zakari est engagé en qualité de maçon permanent de 2^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1529-D-MFP du 23-10-68 — M. Takpa Bafaya Robert est engagé en qualité de dactylographe permanent de 2^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (Direction des services agricoles).

Le salaire de l'intéressé sera imputable au budget de l'office des produits agricoles du Togo (O.P.A.T.).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1548-D-MFP du 23-10-68 — Mme Petit, née Hocquet Jacqueline est engagée en qualité d'institutrice au salaire mensuel de trente-neuf mille (39.000) frs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 1 du budget général — poste A.T.F.).

La présente décision a effet pour compter du 14 octobre 1968.

N° 1550-D-MFP du 23-10-68 — M. Makpe Théodore est engagé en qualité de vaguemestre permanent de 1^{re} catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

N° 1557-D-MFP du 24-10-68 — M. Tchede Assaï Raphaël est engagé en qualité de dactylographe de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 9 — article 1 — paragraphe 4 — rubrique f du budget d'investissement).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Régularisation de situation administrative

N° 442-MFP du 17-10-68 — Mme Quacoe, née Tamekloe Victorine Evelyne, intégrée dans le corps de l'administration générale au grade d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1968 par arrêté n° 373-MFP du 10 septembre 1968, conserve une ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Mme Quacoe est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} août 1968 — A.C. 4 mois.

Passages automatiques d'échelon

N° 1533-D-MFP du 23-10-68 — M. Gomez Antoine, préposé principal 2^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 1543-D-MFP du 23-10-68 — Mme Anthony Vicentia, agent d'assiette de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires des contributions directes, est élevée au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1968 — A.C. néant.

N° 1544-D-MFP du 23-10-68 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Gbati Lantan, la décision n° 1049-MFP du 25 juillet 1968 portant passage automatique à l'échelon supérieur.

M. Gbati Lantan, préposé 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, est élevé au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1968 (A.C. 4m — RSM 1 an).

N° 1554-D-MFP du 24-10-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

Agriculture :

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)

Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 3^e classe

27-12-68 — Blao Nicolas, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2^e classe

1-9-68 — Sossah Arnold, ingénieur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

15-9-68 — Gbone Henri, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{re} classe

1-7-68 — Bedu K. Vincent, adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-7-68 — Bello Amisso, adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-8-68 — Amedjro Raphaël, adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

20-10-68 — Ouake Boukari, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon

20-10-68 — Kloutse Y. Christian, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon

20-10-68 — d'Almeida Francis, adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon

Elevage

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)
Au 4^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe
 9-10-68 — Bangana Yacoubou, ingénieur-adjoint de
 3^e classe 3^e échelon

Eaux et Forêts

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A1)
Au 4^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe
 1-8-68 — Dagadou Victor, ingénieur de 2^e classe
 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe
 1-8-68 — Gnrofoun Bruno, ingénieur de 2^e classe
 2^e échelon

CADRE DES INGENIEURS-ADJOINTS (catégorie B)
Au 3^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe
 1-10-68 — Agbemelo Prosper, ingénieur-adjoint de
 3^e classe 2^e échelon
 1-10-68 — Dovie Emmanuel, ingénieur-adjoint de
 3^e classe 2^e échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 2^e échelon du grade de préposé de 1^{re} classe
 1-7-68 — Adjogah Segbor René, préposé de 1^{re}
 classe 1^{er} échelon.

Admission à l'É.N.A.

N^o 460-MFP-ENA du 24-10-68 — Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration (promotion 1968-1970) les candidats dont les noms suivent :

1 Kowouvi K. A. Michel	11 Djibro Larba Seidou
2 Amevo Robert	12 Gblem Siegfried
3 Djalate Temporé	13 a) Houmey Albert Viane
4 Siliadin Afanou	13 b) Bassa D. N. Eben-Ezer
5 Agbegninou K. David	15 Amey Olivier
6 Galley K. Christophe	16 Salifou Seïbou
7 d'Almeida César	17 Yovogan Assou
8 Obobj Emmanuel	18 Dovi Gabriel
9 Esso Obed	19 Akouete Adjé Ignace
10 Belej Martin	20 Koulouma K. Georges

La rentrée des classes est fixée au jeudi 24 octobre 1968 à huit heures. Les élèves devront se présenter au secrétaire général de l'ENA munis d'une pièce d'identité.

Le directeur et le secrétaire général de l'ENA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mise en disponibilité

N^o 433-MFP du 15-10-68 — Mme Gbarre, née Damba Angèle, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon, en service à Sokodé est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 1968 en application des dispositions de l'article 98 de l'ordonnance n^o 1 du 4 janvier 1968.

Détachement

N^o 430-MFP du 14-10-68 — M. Kpatchavi Jean, adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'O. R.S.T.O.M., est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter du 2 janvier 1968.

Absences irrégulières

N^o 449-MFP du 21-10-68 — Est constatée, pour compter du 3 août 1968 en application des dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n^o 1 du 4 janvier 1968, l'absence irrégulière de son poste de Mlle Djabaku Sophie, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon du corps médical et technique de la santé publique.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement.

N^o 452-MFP du 23-10-68 — En application des dispositions de l'article 95-c de l'ordonnance n^o 1 du 4 janvier 1968, est constatée, pour compter du 1^{er} octobre 1968, l'absence irrégulière de son poste de Mme d'Almeida Florida, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon du corps médical et technique de la santé publique.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement.

N^o 1564-D-MFP du 26-10-68 — Est constatée, pour compter du 1^{er} octobre 1968, l'absence irrégulière de son poste de M. Looky Amidou Pierre, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement (article 46 de l'ordonnance n^o 1 du 4 janvier 1968).

Durant son absence, M. Looky n'aura droit à aucun traitement.

N^o 1487-D-MFP du 15-10-68 — Est constatée, pour compter du 2 septembre 1968, l'absence irrégulière de son poste de M. Kpeglo Théodore, agent technique de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique.

Durant la période de l'absence irrégulière, M. Kpeglo n'aura droit à aucun traitement.

Cessation définitive de fonctions

N^o 1545-D-MFP du 23-10-68 — Est constatée, pour compter du 14 octobre 1968, la cessation définitive de fonctions de Mme David Brigitte (née Charbonneau), agent d'administration en service au centre d'enseignement technique de Lomé.

Démissions

N° 431-MFP du 15-10-68 — Est acceptée, pour compter du 14 octobre 1968, la démission de son emploi offerte par M. de Souza Hippolyte, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

N° 432-MFP du 15-10-68 — Est acceptée, pour compter du 14 octobre 1968, la démission de son emploi offerte par M. Yeliani Francis, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

N° 451-MFP du 23-10-68 — Est acceptée, pour compter du 8 octobre 1968, la démission de son emploi offerte par M. Aboudzo K. Martin, préposé 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des douanes.

N° 469-MFP du 29-10-68 — Est acceptée, pour compter du 1^{er} octobre 1968, la démission de son emploi offerte par M. Ayité Jimmy Roger Mensah, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

N° 1488-D-MFP du 15-10-68 — Mme Dessah Nelly, infirmière décisionnaire, en service à Palimé, est considérée comme démissionnaire de ses fonctions pour compter du 1^{er} septembre 1967.

N° 1499-D-MFP du 15-10-68 — M. Camara André, agent permanent de 3^e catégorie échelle C des postes et télécommunications, en service au centre émetteur de Lomé, qui n'a pas rejoint son nouveau poste d'affectation, est considéré comme démissionnaire pour compter du 9 août 1968.

N° 1563-D-MFP du 26-10-68 — Est acceptée, pour compter du 31 août 1968, la démission de son emploi offerte par M. Akouete Maurice, chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle C, en service à l'Ambassade du Togo à Washington.

N° 1571-D-MFP du 29-10-68 — M. Amegnigbo N'tsougan Raphaël, chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à la direction des écoles paramédicales, qui a abandonné son service depuis le 2 septembre 1968, est considéré comme démissionnaire pour compter de la même date.

Licenciements

N° 454-MFP du 23-10-68 — M. Eklou Théophile, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} novembre 1968.

N° 1496-D-MFP du 15-10-68 — M. Folly Théodore, animateur des pêches permanent de 2^e catégorie échelle B, en service à Lama-Kara, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} octobre 1968, pour abandon de fonctions.

N° 1502-D-MFP du 17-10-68 — MM. Kavegue Emile, magasinier permanent mle 10.821 échelle G — échelon 8 et Ametoglo Henri, manoeuvre spécialisé mle 11.557, échelle C échelon 6 en service au réseau des C.F.T. (M.T.), sont licenciés de leur emploi pour vol de 6 fûts vides enlevés du magasin du service matériel et traction dans la nuit du 8 août 1968.

En raison du motif de leur licenciement, (vol de fûts au préjudice des CFT) les intéressés ne peuvent prétendre ni au préavis, ni à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en leur faveur une indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis la date de leur dernier congé.

La présente décision a effet pour compter du 8 août 1968.

N° 1572-D-MFP du 29-10-68 — M. Montoy Michel Charles Paul, secrétaire général de l'Assemblée Nationale, est licencié de son emploi pour compter du 27 juillet 1968.

M. Montoy, qui compte 3 ans 10 mois 16 jours de séjour effectif au Togo percevra les indemnités suivantes :

3 mois de salaire de base à titre de préavis conformément à l'article 3 de son contrat (avant-dernier aliéné) ;

1 mois de salaire de base à titre d'indemnité de licenciement ;

29 jours de salaire de base à titre d'indemnité de congé.

Retraite

N° 462-MFP du 26-10-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 294-MFP du 6 août 1968 portant admission à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 1968 des fonctionnaires du corps des douanes ci-après :

Abbey Victor, contrôleur principal 2^e échelon

Agbemegnan Jean, agent de constatation principal de C.E.

Atayi M. Godfroid, agent de constatation de 1^{re} 3^e échelon

Edoh Pierre, agent de constatation de 1^{re} classe 2^e échelon

Agbokou Constantin, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon.

Additif — Rectificatifs

ADDITIF du 16-10-68 à l'arrêté n° 296-MTAS du 9 août 1968 portant nomination.

Au lieu de :

M. Boroze Pilan Emile, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, en remplacement de M. Gbegbeni Nanamalé, appelé à d'autres fonctions.

Lire :

M. Boroze Pilan Emile, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 2), en remplacement de M. Gbegbeni Nanamalé, appelé à d'autres fonctions.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 15-10-68 à l'arrêté n° 215-MFP du 5 juin 1968 portant titularisation.

Au lieu de :

M. Pennaneach Samuel Bruno, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 6 janvier 1968 — AC 1 an.

Lire :

M. Pennaneach Samuel Bruno, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A2) de l'agriculture, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 6 janvier 1968 — AC 1 an.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 26-10-68 à l'article 2 de la décision n° 1395-MFP du 25 septembre 1968 portant engagement.

Au lieu de :

M. Segbaya Etienne est engagé en qualité d'agent permanent de 5^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 20 du budget général).

Lire :

M. Segbaya Etienne est engagé en qualité d'agent permanent de 5^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 5 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECISION N° 179-D-MEN du 31-10-68 fixant les dates des congés scolaires pour l'année scolaire 1968-1969.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32/E du 18 janvier 1935 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50/E du 23 février 1950 fixant le statut de l'enseignement officiel du second degré ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement au Togo,

DECIDE :

Article premier — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des congés scolaires pour l'année 1968-1969 sont fixées comme suit :

Type de congé	D U R E E	
	Enseignement primaire	Enseigt. second. et technique
Toussaint	du jeudi 31 octobre 1968 au soir au lundi 4 novembre 1968 au matin	du jeudi 31 octobre 1968 au soir au lundi 4 novembre 1968 au matin
Noël et Nouvel An	du vendredi 20 décembre 1968 au soir au lundi 6 janvier 1969 au matin	du samedi 21 décembre 1968 à midi au vendredi 3 janvier 1969 au matin
Mardi Gras	du lundi 17 février 1969 au soir au jeudi 20 février 1969 au matin	du lundi 17 février 1969 au soir au jeudi 20 février 1969 au matin
Pâques	du vendredi 4 avril 1969 au soir au lundi 14 avril 1969 au matin	du samedi 5 avril 1969 à midi au lundi 14 avril 1969 au matin
Fête Nationale	du vendredi 25 avril 1969 au soir au mardi 29 avril 1969 au matin	du samedi 26 avril 1969 à midi au mardi 29 avril 1969 au matin
Grandes vacances	du lundi 30 juin 1969 au soir au lundi 22 septembre 1969 au matin	du lundi 30 juin 1969 à midi au lundi 29 septembre 1969 au matin

Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 31 octobre 1968

S. T. Babelème

Affectation-Nomination

N° 167-D-MEN du 18-10-68 — M. Barrigah Christian, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon, en service à l'école officielle d'Adokpé, est affecté au cours complémentaire officiel d'Abobo (Tsévié) et nommé directeur de cet établissement.

La présente décision prend effet pour compter du 14 octobre 1968.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Autorisation d'ouverture d'un cabinet médical secondaire d'ophtalmologie

N° 16-MSP du 26-10-68 — Une autorisation d'exploiter un cabinet médical secondaire d'ophtalmologie situé à Anécho quartier Flanmani (immeuble Lawson Bidi Martin, face à la gare), est accordée à M. Codjovi Aimé, docteur en médecine, spécialiste des maladies et de la chirurgie des yeux résidant à Cotonou (République du Dahoméy).

Par dérogation aux textes en vigueur, M. le docteur Codjovi n'est pas tenu de résider dans le périmètre des 5 kilomètres prescrits par la loi 61-20 du 25 juillet 1961.

Le présent arrêté aura effet pour compter de sa date de signature.

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

N° 463-MFP du 26-10-68 — Un concours professionnel pour le recrutement de trois infirmiers d'élevage sera ouvert à Lomé le 5 décembre 1968 aux agents permanents du service des pêches, n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans compte tenu des dispositions de l'article 23-3 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires et ayant au moins quatre ans de services effectifs en position d'activité dans une administration ou un établissement public administratif de la République togolaise.

Ce concours comportera :

Des épreuves écrites d'admissibilité :

- 1°) — composition française (coeff. 1) ;
- 2°) — sciences naturelles : (pisciculture, pêche fluviale et pêche maritime (coeff. 4).

Des épreuves écrites d'admission :

- 3°) — zootechnique (coeff. 4) ;
- 4°) — géographie physique, économique et humaine du Togo (coeff. 2).

Les épreuves sont notées de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 affectée du coefficient 1 est attribuée à l'ensemble des épreuves.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au moins les 3/5 du nombre maximum des points que comporte l'ensemble des épreuves.

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 20 novembre 1968 délai de rigueur.

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- 1°) — une demande d'inscription ;
- 2°) — un certificat de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- 3°) — un certificat médical ;
- 4°) — un casier judiciaire ;
- 5°) — un certificat attestant les services antérieurs du candidat.

Modificatif

MODIFICATIF du 21-10-68 à l'arrêté n° 193-MFP-ENA du 21 mai 1968 fixant la date du concours d'entrée à l'ENA (Promotion 1968-1970).

Au lieu de :

Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze (15)

Lire :

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt (20)

Le reste sans changement.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 398